



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE 2024

NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT LES FINANCEMENTS DES PROJETS DU PDASR 2024

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs qui à travers la réalisation d'actions de prévention, d'information et de formation concourent à la lutte contre l'insécurité routière :

- administrations de l'État,
- collectivités territoriales, gestionnaires des réseaux routiers et autoroutiers,
- assureurs du risque routier,
- associations de lutte contre l'insécurité routière,
- responsables d'établissements de l'Éducation nationale,
- entreprises,
- ...

Les projets retenus pourront bénéficier de subventions et/ou d'attribution de matériel de prévention.

Les critères d'attribution des financements

Il existe des critères d'attribution des financements. Voici les critères retenus pour sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention :

- Adéquation avec les enjeux du DGO ;
- Qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet ;
- Communication prévue autour de l'action ;
- Implication d'autres partenaires ;
- Effets à long terme ;
- Pertinence des indicateurs proposés.
- **Nouveauté 2024 : capacité à porter des actions dans tout le département, et en particulier en zone rurale.**

Le montant du financement pourra être modulé en fonction des crédits disponibles. Il est rappelé également que les aides au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action et/ou de cofinancements éventuels d'autres partenaires.

Les projets proposés devront répondre à au moins l'un des cinq enjeux prioritaires de l'appel à projet 2024 :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, distracteurs) ;
- les nouveaux modes de mobilité dite « douce » : vélos (dont VAE), EDPM, marche ;
- le risque routier professionnel ;
- les seniors.

Les conditions d'attribution

Les projets seront examinés par un comité de sélection présidé par le directeur de cabinet de la préfecture de Lot-et-Garonne sur la base des dossiers de demande remis par les porteurs de projet(s).

Lors de la sélection des dossiers par ce comité, il sera tenu compte :

- du caractère innovant du projet et plus particulièrement de sa composante éducative,
- de l'exhaustivité du dossier remis, de la clarté et de la précision dans l'exposé des objectifs généraux et opérationnels, de la pertinence des modalités d'évaluation,
- de la précision et de la sincérité du budget qui doit être équilibré,
- de la qualité du bilan présenté par le porteur de projet (le cas échéant, si action année précédente).

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

Tout bénéficiaire d'une subvention ou d'une aide matérielle :

- mentionnera sur l'ensemble des documents de communication liés à l'action subventionnée que celle-ci est «subventionnée par les services de l'État en Lot-et-Garonne», sans frais pour cette dernière et porter le logo de la préfecture de Lot-et-Garonne,
- veillera, pour les actions entreprises en son nom, à ne pas porter atteinte à l'image de l'État, et en particulier à ne pas délivrer de discours contraire à la politique nationale relative à la sécurité routière,
- transmettra à la coordination routière, chaque trimestre, un compte-rendu des actions de prévention conduites en matière de sécurité routière,
- affectera la totalité de la subvention à la tenue de l'action proposée dans la demande de subvention,
- permettra aux représentants de la coordination sécurité routière d'assister, de manière programmée ou imprévue, à tout ou partie d'une action cofinancée au titre du PDASR.
- respectera les valeurs relatives au contrat d'engagement républicain

Les dépenses inéligibles aux demandes de financements

Ne seront pas pris en compte certains frais :

- Les charges de fonctionnement courantes de l'association (électricité, frais de financement propre à l'organisme) ;
- Achat de matériels informatiques, de matériels lourds, de matériels de contrôle routier.

Aussi, les travaux d'agencement, d'aménagement ou de modification des infrastructures routières, tout comme l'implantation de radars pédagogiques ne sont pas éligibles au titre du PDASR et ne peuvent par conséquent être financés dans le cadre de cet appel à projet.

Suivi des financements attribués

Les subventions attribuées seront versées par arrêté préfectoral, en une ou plusieurs fois.

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne participe au financement de certaines actions du PDASR. Le dossier PDASR déposé par le porteur de projet à la Préfecture est communiqué au Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

En cas de financement d'une action par le Conseil départemental, celui-ci prend contact avec le porteur de projet afin de lui préciser les modalités administratives et comptables pour le (co-)financement de l'action.

* * *

La Coordination sécurité routière se tient à la disposition des porteurs de projet pour apporter une aide dans la conception et la réalisation des actions. La Préfecture peut, en outre, apporter une aide matérielle ou humaine.

Les IDSR (intervenants départementaux sécurité routière) peuvent porter leurs propres actions, mais aussi venir en renfort des actions portées par les locaux.

D'ailleurs, des prestations sont assurées par des IDSR mandatés par la Préfecture. Elles sont accomplies à titre gracieux. Cependant lorsque l'action se déroule sur une journée complète, la prise en compte des repas des intervenants mandatés est à la charge des organisateurs de l'action.

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ce sont des personnes d'origine et de cultures diverses avec des compétences multiples. Ils ne font pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État dans le cadre de leurs missions d'IDSR.